

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Private Stars Selection II (le « **Fonds** »)

Nom de l'initiateur du PRIIP : Sanso Investment Solutions, société de gestion de portefeuille agréée sous le numéro GP - 11000033 (la « **Société de Gestion** »)

Code ISIN de la part P : FR0014005AM8

Site web de la Société de Gestion : www.sanso-is.com

Appelez le 01.84.16.64.36 pour plus d'informations

Autorité compétente : Autorité des marchés financiers

Date de production du document d'informations clés : 26/08/2021

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Fonds professionnel de capital investissement (FPCI) régi par les articles L. 214-159 à L. 214-162 du Code monétaire et financier

Objectifs : Le Fonds a pour objectif principal d'investir, directement ou indirectement, dans des entreprises cotées ou non cotées sur un marché réglementé et ne privilégiera aucun secteur d'activité. Pour ce faire, le Fonds sera principalement investi par l'acquisition et/ou la souscription de parts de fonds d'investissement exclusivement gérés par des gestionnaires tiers à la Société de Gestion et établis dans tout état membre de l'Union Européenne et plus particulièrement au Luxembourg. Les investissements du Fonds pourront être réalisés par l'acquisition et/ou la souscription de parts et/ou actions de fonds d'investissement à travers des tickets d'environ 100.000 à 1.000.000 d'euros. L'objectif de gestion du Fonds vise à générer à terme une plus-value au bénéfice des investisseurs du Fonds.

Investisseurs de détail visés : Les investisseurs qui ne sont pas des investisseurs professionnels au sens de la Directive 2014/65/UE dite « MIF II », à savoir :

- les dirigeants, salariés ou personnes physiques agissant pour le compte de la Société de Gestion ;
- les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100.000 euros ;
- les investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 euros et répondant à l'une des trois conditions suivantes :
 - ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du Fonds en vue de leur création ou de leur développement ;
 - ils apportent une aide à la Société de Gestion en vue de rechercher des investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;
 - ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité de souscripteur soit dans un fonds commun de placement à risques ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans une société de capital risque non cotée ;
- tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier et à l'article 314-11 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

En souscrivant ou en acquérant des parts du Fonds, tout investisseur est exposé aux risques décrits en Annexe I du règlement du Fonds (le « **Règlement** »). En particulier, chaque investisseur doit être conscient qu'il peut perdre à tout moment le montant total de son investissement dans le Fonds.

Nous vous précisons également que tout investisseur souhaitant souscrire à des parts P du Fonds doit prendre un engagement de souscription d'au moins 700.000 euros.

Durée de vie du Fonds : 10 ans prorogeable trois fois 1 an par la Société de Gestion suivant la date de constitution du Fonds sauf cas de dissolution anticipée (pour plus d'informations sur les cas de dissolution anticipée, veuillez-vous référer à l'article 27 du Règlement).

Aucun investisseur ne peut demander le rachat de ses parts par le Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds. Ce produit pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui souhaiteraient en sortir à court terme.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risques



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant la durée de vie du Fonds jusqu'à la clôture de sa liquidation.

Vous ne pourrez peut-être pas sortir du produit avant l'échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Nous vous rappelons également que le Fonds sera principalement investi dans des titres ou droits non cotés par nature peu liquides. En conséquence, bien que le Fonds pourra en principe céder tout ou partie d'un investissement à tout moment de sa durée de vie, l'identification d'un acquéreur peut se révéler difficile et, dans certains cas, les cessions ne pourraient avoir lieu qu'avec une décote substantielle.

Ce produit ne prévoit pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez donc perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Investissement de 100.000 €		1 an	5 ans	10 ans*
Scénarios				
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	78 425 € -21,58%	105 830 € 1,26%	107 319 € 1,43%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	89 225 € -10,78%	126 452 € 5,28%	133 626 € 5,45%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	110 425 € 10,43%	159 318 € 10,65%	186 096 € 10,82%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts Rendement annuel moyen	111 565 € 11,57%	168 594 € 11,99%	203 250 € 12,16%

*Période de détention recommandée

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 100.000 euros. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Toutefois, l'affichage des scénarios de performance à 1 an et 5 ans n'a que peu de signification pour un produit dans lequel vous serez bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds éventuellement prorogée (sauf cas de cession de parts comme mentionné dans la rubrique « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? » ci-dessous). Ce que vous obtiendrez dépendra du prix de cession des actifs détenus dans le portefeuille du Fonds, de l'ensemble des coûts du Fonds et de la durée de détention de votre investissement.

Les chiffres indiqués sont calculés nets de tous les coûts mentionnés à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? ». Ils ne prennent pas en compte tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur ni votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Sanso Investment Solutions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Sanso Investment Solutions est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers. Sanso Investment Solutions doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 100.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 100.000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	2 975 €	14 575 €	29 164 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement par an)	-2,98%	-2,76%	-2,59%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée ⁽¹⁾	0,73%	Il s'agit des coûts fixes liés à la constitution du fonds. Le pourcentage réel peut varier en fonction de la taille finale du fonds.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction sur le portefeuille ⁽²⁾	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents ⁽³⁾	2,25%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et le Fonds.
Coûts accessoires	Carried interest ⁽⁴⁾	10%	L'incidence maximum du carried interest. Le Fonds peut distribuer du carried interest si le taux de rendement interne des sommes que vous avez investies dans le Fonds dépasse 7%/an. Le montant de carried interest peut varier en fonction de la performance du Fonds mais n'excédera pas 10% de la plus-value du Fonds.
	Commission d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

⁽¹⁾ Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'article 22.3 du Règlement.

⁽²⁾ Ces coûts sont des estimations qui pourront varier à la hausse comme à la baisse en fonction des coûts d'acquisition et de cession des investissements du Fonds qui seront réellement supportés par ce dernier au cours de sa durée de vie.

⁽³⁾ Ces coûts comprennent la rémunération de la société de gestion, du dépositaire, du commissaire aux comptes, de la société de conseil, du délégataire de gestion comptable et tout autre frais de gestion (pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'article 22 du Règlement). Le pourcentage indiqué n'inclut pas les coûts de contentieux, ces coûts étant particulièrement difficiles à anticiper et à évaluer.

⁽⁴⁾ Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'article 11 du Règlement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans prorogable trois fois 1 an sur décision de la Société de Gestion suivant la date de constitution du Fonds (sauf cas de dissolution anticipée).

Les investisseurs ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts pendant toute la durée de vie du Fonds éventuellement prorogée. Par ailleurs, s'ils peuvent céder leurs parts à des tiers sous réserve de respecter les dispositions de l'article 10 du Règlement (notamment chaque cessionnaire doit être un investisseur « averti » au sens du Règlement et être, le cas échéant, agréé par la Société de Gestion), il n'existe aucune assurance qu'un marché secondaire se développe. Les investisseurs du Fonds pourraient donc connaître des difficultés à céder leurs parts pendant la durée de vie du Fonds (pour plus de détails sur les cessions de parts du Fonds, veuillez-vous référer à l'article 10 du Règlement).

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser vos questions et réclamations par courrier/ou par email à l'adresse suivante : 69, boulevard Malesherbes - 75008 Paris / support@sanso-is.com

Autres informations pertinentes

Pour plus d'informations sur le Fonds, nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : support@sanso-is.com

Vous pouvez également demander gratuitement la communication du Règlement, des bulletins de souscription du Fonds ou nous interroger pour toute autre information pratique.